



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE PEYNIER

Séance du 6 juillet 2020

Afférents au Conseil Municipal : 23
En exercice : 23
Ayant pris part à la délibération : 21
Date d'affichage : 2 juillet 2020
Date de convocation : 2 juillet 2020

L'an deux mil vingt et le six juillet à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Raymond MALLET, Premier Adjoint.

Présents : Mmes et Mrs les membres du Conseil Municipal en exercice à l'exception de M. Bruno PHILIPPE, excusé, ayant donné pouvoir à M. Stéphane RAPUZZI ; M. Benjamin ANGUILLE et Mme Frédérique MARGOGNE, excusés, n'ayant pas donné procuration. Madame Claudia PALUMBO a été élue secrétaire.

N°2020/32 : COMPTE DE GESTION 2019 DE LA COMMUNE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après s'être fait présenter les Budgets Primitifs et supplémentaires de l'exercice 2019, ainsi que les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les Comptes de Gestion dressés par le Receveur accompagnés des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au Bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il a été prescrit de passer dans les écritures.

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Après délibération à l'unanimité des membres présents,

DECLARE que les comptes de gestion de la Commune, de l'Eau et de l'Assainissement, dressés pour l'exercice 2019 par le Receveur Municipal, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation, ni réserve de sa part.

Pour Copie Conforme,
Le 7 juillet 2020


Le Maire,
Christian BURLE

Le Maire de Peynier
Christian BURLE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE PEYNIER

Séance du 6 juillet 2020

Afférents au Conseil Municipal : 23
En exercice : 23
Ayant pris part à la délibération : 20
Date d'affichage : 2 juillet 2020
Date de convocation : 2 juillet 2020

L'an deux mil vingt et le six juillet à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Raymond MALLET, Premier Adjoint.

Présents : Mmes et Mrs les membres du Conseil Municipal en exercice à l'exception de M. Bruno PHILIPPE, excusé, ayant donné pouvoir à M. Stéphane RAPUZZI ; M. Benjamin ANGUILE et Mme Frédérique MARGOGNE, excusés, n'ayant pas donné procuration. Madame Claudia PALUMBO a été élue secrétaire.

N°2020/33 : COMPTE ADMINISTRATIF 2019 – COMMUNE -

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Monsieur le Maire quitte la séance et sort de la salle. Il ne participe ni à la présentation du Compte Administratif 2019 ni à son vote.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

délibérant sur le Compte Administratif de la Commune pour l'exercice 2019, dressé par Monsieur Christian BURLE, Maire, après s'être fait présenté le Budget Primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1°) lui donne acte de la présentation faite du Compte Administratif lequel peut se résumer ainsi :

	Investissement	Fonctionnement	Total
Recettes	4 648 769,04	5 133 704,40	9 782 473,44
Dépenses	3 998 720,55	5 104 994,47	9 103 715,02
Résultat de l'Exercice	+ 650 048,49	+ 28 709,93	+ 678 758,42
Résultat reporté	- 295 306,61	+ 687 552,19	+ 392 245,58
Résultat Cumulé	+ 354 741,88	+716 262,12 €	+ 1 071 004,00

2°) Vote le présent Compte Administratif 2019 après délibération à l'unanimité des membres présents,

Pour Copie Conforme,
le 7 juillet 2020

Le premier Adjoint, Président de Séance :

Raymond MALLET





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE PEYNIER Séance du 6 juillet 2020

Afférents au Conseil Municipal : 23
En exercice : 23
Ayant pris part à la délibération : 21
Date d'affichage : 2 juillet 2020
Date de convocation : 2 juillet 2020

L'an deux mil vingt et le six juillet à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Raymond MALLET, Premier Adjoint.

Présents : Mmes et Mrs les membres du Conseil Municipal en exercice à l'exception de M. Bruno PHILIPPE, excusé, ayant donné pouvoir à M. Stéphane RAPUZZI ; M. Benjamin ANGUILLE et Mme Frédérique MARGOGNE, excusés, n'ayant pas donné procuration. Madame Claudia PALUMBO a été élue secrétaire.

N°2020/34 : AFFECTATION DE RESULTAT BUDGETAIRE – COMMUNE -

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après avoir entendu le Compte Administratif 2019 de la Commune, statue sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice.

Constatant :

- que le Compte Administratif présente un excédent cumulé de fonctionnement de 716 262,12 €.
- que la section d'investissement, après correction des restes à réaliser, présente également un excédent total de 237 577,49 €.

Après délibération à l'unanimité des membres présents,

DECIDE :

DE PROCEDER au report sur le budget primitif 2020, des excédents cumulés de fonctionnement et d'investissement dont les montants respectifs s'élèvent à 716 262,12 € et 237 577,49 €.

Pour Copie Conforme,
Le 7 juillet 2020

Le Maire,
Christian BURLE

Le Maire de Peynier
Christian BURLE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE PEYNIER

Séance du 6 juillet 2020

Afférents au Conseil Municipal : 23
En exercice : 23
Ayant pris part à la délibération : 21
Date d'affichage : 2 juillet 2020
Date de convocation : 2 juillet 2020

L'an deux mil vingt et le six juillet à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Raymond MALLET, Premier Adjoint.

Présents : Mmes et Mrs les membres du Conseil Municipal en exercice à l'exception de M. Bruno PHILIPPE, excusé, ayant donné pouvoir à M. Stéphane RAPUZZI ; M. Benjamin ANGUILLE et Mme Frédérique MARGOGNE, excusés, n'ayant pas donné procuration. Madame Claudia PALUMBO a été élue secrétaire.

N°2020/35 : VOTE DES TAUX 2020 DE LA FISCALITE DIRECTE LOCALE

Monsieur le Président,
porte à la connaissance de l'Assemblée l'état de notification des taux d'imposition 2020 des taxes directes locales : taxe d'habitation, taxe foncière (bâti), taxe foncière (non bâti).

En 2020, un certain nombre d'évolutions sont à prendre en compte dans la présentation des états de notification des taxes locales notamment au regard de la Loi de Finances pour 2020 et de la suppression de la taxe d'habitation. Les seuls taux du Foncier bâti et non bâti sont à voter. Concernant la TH, l'Etat compensera à l'euro près la Commune sur la base du taux voté en 2019 soit 16,43%.

Il est proposé à l'Assemblée de ne pas appliquer d'augmentation en 2020 sur les taux du Foncier Bâti et non bâti.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après délibération à l'unanimité des membres présents,

DECIDE de retenir les taux portés dans le cadre réservé à la décision du Conseil Municipal de l'état intitulé « Etat de notification des taux d'imposition 2020 des taxes directes locales » et fixés à :

- Taxe foncière (bâti) : 19,00 %
- Taxe foncière (non bâti) : 37,00 %

Pour Copie Conforme,
Le 7 juillet 2020

Le Maire,
Christian BURLE

Le Maire de Peynier
Christian BURLE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE PEYNIER Séance du 6 juillet 2020

Afférents au Conseil Municipal : 23
En exercice : 23
Ayant pris part à la délibération : 21
Date affichage : 2 juillet 2020
Date de convocation : 2 juillet 2020

L'an deux mil vingt et le six juillet à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Raymond MALLET, Premier Adjoint.

Présents : Mmes et Mrs les membres du Conseil Municipal en exercice à l'exception de M. Bruno PHILIPPE, excusé, ayant donné pouvoir à M. Stéphane RAPUZZI ; M. Benjamin ANGUILE et Mme Frédérique MARGOGNE, excusés, n'ayant pas donné procuration. Madame Claudia PALUMBO a été élue secrétaire.

N°2020/36 : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2020

Après avoir pris connaissance du Budget Primitif 2020 de la Commune, présenté par Monsieur André MAUNIER, Adjoint aux Finances, et commenté par Monsieur le Président de l'Assemblée,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
après délibération à l'unanimité des membres présents,

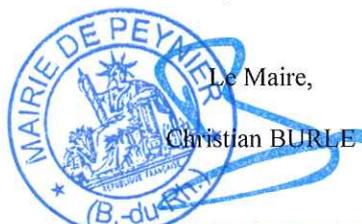
ADOpte ledit budget.

VOTE les sommes suivantes :

Fonctionnement en Euros		Investissement en Euros	
DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
4 474 114,06	4 651 770,19	8 221 977,55	8 221 977,55

PRECISE que la section de fonctionnement est votée par chapitre et la section d'investissement est votée par opération.

Pour Copie Conforme,
Le 7 juillet 2020

Le Maire,
Christian BURLE

Le Maire de Peynier
Christian BURLE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE PEYNIER

Séance du 6 juillet 2020

Afférents au Conseil Municipal : 23
En exercice : 23
Ayant pris part à la délibération : 21
Date d'affichage : 2 juillet 2020
Date de convocation : 2 juillet 2020

L'an deux mil vingt et le six juillet à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Raymond MALLET, Premier Adjoint.

Présents : Mmes et Mrs les membres du Conseil Municipal en exercice à l'exception de M. Bruno PHILIPPE, excusé, ayant donné pouvoir à M. Stéphane RAPUZZI ; M. Benjamin ANGUILE et Mme Frédérique MARGOGNE, excusés, n'ayant pas donné procuration. Madame Claudia PALUMBO a été élue secrétaire.

N°2020/37 : VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

LE CONSEIL MUNICIPAL,
après délibération à l'unanimité des membres présents,

DECIDE d'accorder aux associations les subventions suivantes :

AMICALE FORESTIERS SAPEURS	180
AMICALE SAPEURS POMPIERS	180
JEUNES SAPEURS POMPIERS	200
ANCIENS COMBATTANTS	200
AGNOR	100
ATELIER MUSICAL	5 500
BOULE PEYNIERENNE	4 000
FOYER RURAL	800
L'ESTELLO DI VENTS	180
LITTERALIS	400
PEYNIER FETES	11 000
SOCIETE DE CHASSE	600
SOUVENIR FRANCAIS	150
RACATTI	300
UPEP	400
DANSE A L'INFINI	500
SECOURS CATHOLIQUE	200
DOREMI	300
TENNIS CLUB	5 000
ATELIER STE VICTOIRE	400
ARC IMAGE	100
LES AMIS DES ORATOIRES	100
LES F.A.D.A.S	1 200
LES HARMOS DE LA GARENNE	1 000
LES ARCHERS DU VERDALAI	500
CITE CAP	600
LEI TRES PIGNO	500
CULTURE ART ET CREATION	300
LEI PITCHOUN	400

PRECISE que ces dépenses seront imputées au compte 6574 du budget communal.

Pour Copie Conforme,
Le 7 juillet 2020
Le Maire,
Christian BURLE
Le Maire de Peynier
Christian BURLE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE PEYNIER

Séance du 6 juillet 2020

Afférents au Conseil Municipal : 23
En exercice : 23
Ayant pris part à la délibération : 21
Date affichage : 2 juillet 2020
Date de convocation : 2 juillet 2020

L'an deux mil vingt et le six juillet à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Raymond MALLET, Premier Adjoint.

Présents : Mmes et Mrs les membres du Conseil Municipal en exercice à l'exception de M. Bruno PHILIPPE, excusé, ayant donné pouvoir à M. Stéphane RAPUZZI ; M. Benjamin ANGUILE et Mme Frédérique MARGOGNE, excusés, n'ayant pas donné procuration. Madame Claudia PALUMBO a été élue secrétaire.

N°2020/38 : APPROBATION DU MARCHE DE TRAVAUX POUR LA REALISAYION D'UN PARC DE STATIONNEMENT SOUS LA COUR DU CHATEAU

Monsieur le Président,

Informe l'Assemblée que suite à la consultation lancée pour le choix de l'entreprise qui se verra confier la réalisation d'un parc de stationnement sous-terrain sous la cour du château, la commission d'appel d'offre s'est réunie le 19 juin à 9h30 pour procéder à l'analyse des offres, détaillées et présentées par le Cabinet CAIRE, Maître d'œuvre du projet.

Il ressort de cette analyse que parmi les 3 offres déposées par CARI, COMET PACA et GECIM, celle qui apparait comme la mieux disante est l'offre de la Société GECIM qui s'établit à la somme de **2 189 019,34 € HT** contre 2 465 500 € HT pour CARI et 2 647 004,69 € HT pour COMET PACA.

En conclusion des offres cohérentes mais l'offre GECIM se détache avec un très bon mémoire technique et un prix proche de l'estimation qui était arrêtée à 2 124 000 €.

Il est donc proposé au Conseil de valider le marché avec la sté GECIM.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après délibération à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE le choix de la Société GECIM à l'issue de l'appel d'offres pour la réalisation d'un parc de stationnement sous-terrain sous la cour du château, pour un montant de **2 189 019,34 € HT**.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit marché.

Pour Copie Conforme,

Le 7 juillet 2020

La Maire,
Christian BURLE
Le Maire de Peynier
Christian BURLE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE PEYNIER

Séance du 6 juillet 2020

Afférents au Conseil Municipal : 23
En exercice : 23
Ayant pris part à la délibération : 21
Date affichage : 2 juillet 2020
Date de convocation : 2 juillet 2020

L'an deux mil vingt et le six juillet à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Raymond MALLET, Premier Adjoint.

Présents : Mmes et Mrs les membres du Conseil Municipal en exercice à l'exception de M. Bruno PHILIPPE, excusé, ayant donné pouvoir à M. Stéphane RAPUZZI ; M. Benjamin ANGUILE et Mme Frédérique MARGOGNE, excusés, n'ayant pas donné procuration. Madame Claudia PALUMBO a été élue secrétaire.

N°2020/39 : ADHESION AU FONDS DE PRET COVID RESISTANCE

Monsieur le Président,

Exposé à l'Assemblée :

Face à l'ampleur des difficultés rencontrées par les entreprises liées à la pandémie de coronavirus, les collectivités se sont mobilisées. La Région PACA a souhaité notamment mettre en place le prêt COVID RESISTANCE. Avec la banque des Territoires et la Région, ce sont 20 millions d'euros qui vont être mobilisés sur le territoire régional. Au-delà, la Région a invité l'ensemble des collectivités à abonder à hauteur de 2€ par habitant. Opéré par le réseau Initiative, avec les Territoires, le Fonds Covid Résistance fédère les engagements de tous et permet de participer à la survie et au rebond de l'économie locale.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

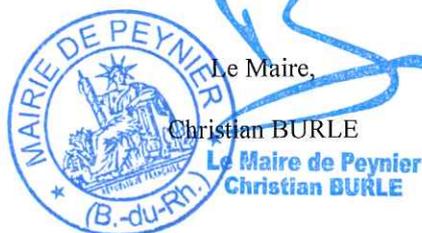
après délibération à l'unanimité des membres présents,

EST D'ACCORD pour abonder le Fonds de Prêt COVID RESISTANCE à hauteur de 2€ par habitant soit un montant de 6 810 euros.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer avec l'Association Initiative Pays d'Aix, mandataire-opérateur de l'action, la convention relative à l'abondement du Fonds de prêt COVID Résistance - Apport avec droit de reprise.

PRECISE que la participation financière de la Ville de Peynier sera versée sur le compte Crédit Mutuel au nom de l'Association Initiative Pays d'Aix

Pour Copie Conforme,
Le 7 juillet 2020





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE PEYNIER Séance du 6 juillet 2020

Afférents au Conseil Municipal : 23
En exercice : 23
Ayant pris part à la délibération : 21
Date d'affichage : 2 juillet 2020
Date de convocation : 2 juillet 2020

L'an deux mil vingt et le six juillet à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Raymond MALLET, Premier Adjoint.

Présents : Mmes et Mrs les membres du Conseil Municipal en exercice à l'exception de M. Bruno PHILIPPE, excusé, ayant donné pouvoir à M. Stéphane RAPUZZI ; M. Benjamin ANGUILE et Mme Frédérique MARGOGNE, excusés, n'ayant pas donné procuration. Madame Claudia PALUMBO a été élue secrétaire.

N°2020/40 : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CD 13 – AIDE AU DECONFINEMENT

Monsieur le Président,
Informe l'Assemblée que consécutivement à la crise sanitaire, le Département a mis en place un nouveau dispositif d'aide aux communes afin de les aider à financer les dépenses liées au déconfinement et à la mise en place des nouvelles règles de distanciation sociale et d'hygiène dans les bâtiments publics. Ainsi, la commune a pu engager en urgence l'installation de purificateurs d'air dans toutes les écoles et au sein de la crèche, mettre en place des bornes de distribution de gel hydroalcoolique dans tous les bâtiments communaux ouverts au public, réaliser l'acquisition de visières (hors masques financés par l'Etat) et engager des travaux d'aménagement adaptés aux nouvelles règles d'accueil du public tels que la création d'un accueil sécurisé au sein du service de la police municipale. Le montant global de ces investissements s'élève à la somme de 94 250 € HT qui seront subventionnés à hauteur de 70%.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
après délibération à l'unanimité des membres présents,

EST D'ACCORD pour engager des investissements post-Covid afin de satisfaire aux conditions sanitaires, dont le montant s'élève 94 250 € HT.

SOLLICITE auprès du CG 13 au titre du dispositif exceptionnel d'aide au déconfinement, une subvention au taux de 70% afin de financer cette opération.

PRECISE que le plan de financement prévisionnel de cette opération s'établit comme suit :

Dépenses		Recettes	
Montant opération HT	94 250 €	Subvention CD 13 70%	65 975 €
		Autofinancement commune 30 %	28 275 €
TOTAL	94 250 €	TOTAL	94 250 €

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toute pièce nécessaire à la réalisation de cette opération et à l'obtention de cette aide.

Pour Copie Conforme,
Le 7 juillet 2020



Le Maire,
Christian BURLE

Christian BURLE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE PEYNIER

Séance du 6 juillet 2020

Afférents au Conseil Municipal : 23
En exercice : 23
Ayant pris part à la délibération : 21
Date affichage : 2 juillet 2020
Date de convocation : 2 juillet 2020

L'an deux mil vingt et le six juillet à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Raymond MALLET, Premier Adjoint.

Présents : Mmes et Mrs les membres du Conseil Municipal en exercice à l'exception de M. Bruno PHILIPPE, excusé, ayant donné pouvoir à M. Stéphane RAPUZZI ; M. Benjamin ANGUILE et Mme Frédérique MARGOGNE, excusés, n'ayant pas donné procuration. Madame Claudia PALUMBO a été élue secrétaire.

N°2020/41 : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CD 13 AU TITRE DU DISPOSITIF «PROVENCE VERTE » - REAMENAGEMENT DE LA COUR DE L'ECOLE MATERNELLE

Monsieur le Président,
Informe l'Assemblée que le réaménagement de la cour de l'école est un projet d'adaptation au changement climatique, dont l'objectif est de protéger les enfants des vagues de chaleur en période de canicule. Ce projet est d'autant plus important pour la commune que l'école maternelle est occupée durant toute la période des congés scolaires d'été par le centre aéré.

La rénovation a pour objectif de créer des espaces plus confortables pour les enfants en période de vague de chaleurs. Pour atteindre cet objectif plusieurs transformations sont envisagées avec l'emploi de matériaux plus adaptés aux conditions climatiques actuelles :

- Démolition du petit auvent existant (50m²) et de sa couverture bitumineuse.
- Création d'une grande ombrière 150m² avec sous-face de couverture en bois.
- Création d'ombrière le long des façades permettant d'abaisser la température des façades et de la cour.
- Dépose et évacuation des revêtements de sol de la cour de l'école. (Enrobé bitumineux et dalles bétons)
- Mise en œuvre d'enrobé drainant de couleur claire. La composition beaucoup plus aérée de ce matériau ainsi que sa couleur diminuent très nettement l'emménagement et la restitution de la chaleur par le sol. Ce matériau permettra également l'absorption de l'eau par le sol lors des épisodes pluvieux.
- Mise en œuvre de matériaux EPDM drainant (sol d'extérieur souple) dans les zones de jeux.

L'ensemble de ces travaux est estimé à 234 600 € HT qui peuvent être financés à hauteur de 70% par le Département.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
après délibération à l'unanimité des membres présents,

EST D'ACCORD pour réaliser des travaux de réaménagement de la cour de l'Ecole maternelle dont le montant s'élève 234 600 € HT.

SOLLICITE auprès du CG 13, au titre du dispositif d'aide « Provence verte », une subvention au taux de 70% afin de financer cette opération.

PRECISE que le plan de financement prévisionnel de cette opération s'établit comme suit :

Dépenses		Recettes	
Montant travaux HT	234 600 €	Subvention CD 13 70%	164 220 €
		Autofinancement commune 30 %	70 380 €
TOTAL	234 600 €	TOTAL	234 600 €

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toute pièce nécessaire à la réalisation de ces travaux et à l'obtention de cette aide.



Pour Copie Conforme,
Le 7 juillet 2020
Le Maire, Christian BURLE

**Le Maire de Peynier
Christian BURLE**



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE PEYNIER

Séance du 6 juillet 2020

Afférents au Conseil Municipal : 23
En exercice : 23
Ayant pris part à la délibération : 21
Date affichage : 2 juillet 2020
Date de convocation : 2 juillet 2020

L'an deux mil vingt et le six juillet à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Raymond MALLET, Premier Adjoint.

Présents : Mmes et Mrs les membres du Conseil Municipal en exercice à l'exception de M. Bruno PHILIPPE, excusé, ayant donné pouvoir à M. Stéphane RAPUZZI ; M. Benjamin ANGUILLE et Mme Frédérique MARGOGNE, excusés, n'ayant pas donné procuration. Madame Claudia PALUMBO a été élue secrétaire.

N°2020/42 : CONTRAT DE FINANCEMENT AVEC LE CD 13 POUR LES INVESTISSEMENTS COMMUNAUX – Tranche 2020 -

Monsieur le Président indique que la Commune de PEYNIER a sollicité un nouveau contrat de financement auprès du Département, afin de financer les projets d'investissement à venir sur les deux prochaines années.

Le montant total de ce programme d'investissement est estimé à **8 052 415 € HT**, selon un échéancier allant de l'année 2020 à l'année 2021, conformément au tableau joint en annexe.

Chaque tranche, doit être soumise annuellement au vote du conseil municipal et peut faire l'objet à cette occasion de modifications quant au phasage des projets ou à leur montant.

Le montant total du Contrat ne peut toutefois pas être réévalué à la hausse.

Pour l'année 2020, le montant total de la tranche annuelle est estimé à 2 300 000 € HT, réparti de la façon suivante :

- Réhabilitation du château pour accueil des différentes associations du village et services annexes : 1 000 000 € HT
- Création d'un parc de stationnement sous la cour du château : 1 000 000 €
- Extension de l'école maternelle : 300 000 €

Pour cette **1^{ère} tranche du Nouveau Contrat**, le plan de financement serait le suivant :

	Conseil Général 13	Autres financements	Autofinancement communal	TOTAL HT Opérations 2020
Réhabilitation château	600 000 €	200 000 €	200 000 €	1 000 000 €
Parking château	600 000 €	100 000 €	300 000 €	1 000 000 €
Extension maternelle	180 000 €	30 000 €	90 000 €	300 000 €
TOTAL	1 380 000	330 000 €	590 000 €	2 300 000 €

Au bénéfice de ces précisions, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE :

- **D'approuver** la programmation pluriannuelle actualisée des projets d'investissements 2020/2021 conformément au tableau ci-joint, d'un montant total de 8 052 415 € HT, soit une subvention globale du Département des Bouches-du-Rhône à hauteur de 60 %, représentant un montant de 4 831 449 €,

- **D'approuver** le plan de financement de la tranche 2020 tel que figurant dans le rapport ci-dessus, soit un montant total de subvention départementale sollicité à hauteur de 1 380 000 € pour la 1^{ère} tranche du Contrat.
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents relatifs à ce contrat pluriannuel.

Pour Copie Conforme,
Le 7 juillet 2020

Le Maire,

Christian BURLE





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE PEYNIER

Séance du 6 juillet 2020

Afférents au Conseil Municipal : 23
En exercice : 23
Ayant pris part à la délibération : 21
Date affichage : 2 juillet 2020
Date de convocation : 2 juillet 2020

L'an deux mil vingt et le six juillet à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Raymond MALLET, Premier Adjoint.

Présents : Mmes et Mrs les membres du Conseil Municipal en exercice à l'exception de M. Bruno PHILIPPE, excusé, ayant donné pouvoir à M. Stéphane RAPUZZI ; M. Benjamin ANGUILLE et Mme Frédérique MARGOGNE, excusés, n'ayant pas donné procuration. Madame Claudia PALUMBO a été élue secrétaire.

N°2020/43 : REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS DES SUJETIONS DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP) AU SEIN DE LA COMMUNE DE PEYNIER

Le Conseil,

Sur rapport de Monsieur le Président de séance,

VU la loi n° 83-634, modifiée, du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

VU la loi n° 84-53, modifiée, du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment ses articles 88 et 136,

VU la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 et notamment ses articles 38 et 40,

VU le décret n° 91-875, modifié, du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

VU le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

VU le décret n° 2014-513, modifié, du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

VU l'arrêté ministériel du 27 août 2015, modifié, pris pour l'application de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

VU l'arrêté ministériel du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret 2014-513 du 20 mai 2014,

VU l'arrêté ministériel du 19 mars 2015 pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret no 2014-513 du 20 mai 2014,

VU l'arrêté ministériel du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret 2014-513 du 20 mai 2014,

VU l'arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application aux membres du corps des attachés d'administration de l'Etat relevant du ministre de l'intérieur des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014,

VU l'arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application au corps des secrétaires administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014,

.../...

VU l'arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application aux membres du corps des assistants de service social des administrations de l'Etat rattachés au ministre de l'intérieur des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014,

VU l'arrêté du 18 décembre 2015 pris pour l'application au corps des adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014,

VU le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires

VU l'arrêté du 30 décembre 2016 pris pour l'application au corps des adjoints techniques d'accueil, de surveillance et de magasinage des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014,

VU l'arrêté du 16 juin 2017 pris pour l'application au corps des adjoints techniques et des agents de maîtrise des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014,

VU le Décret n°2020-182 en date du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la Fonction Publique Territoriale, fixant les équivalences provisoires entre la Fonction Publique d'Etat et la Fonction Publique Territoriale,

VU l'avis du Comité technique en date du 19 juin 2020 sur la modification du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel au sein de la commune,

Considérant qu'il convient d'instaurer au sein de la commune, conformément au principe de parité tel que prévu par l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984, un régime indemnitaire tenant des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) en lieu et place du régime indemnitaire existant pour les agents de la commune,

Considérant que ce régime indemnitaire se compose d'une part obligatoire, l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) et le cas échéant, d'une part facultative, le complément indemnitaire annuel (CIA), non automatiquement reconductible d'une année sur l'autre.

Considérant qu'il convient de définir le cadre général et le contenu de ce régime indemnitaire pour chaque cadre d'emplois,

Propose au Conseil d'adopter les dispositions suivantes,

ARTICLE 1 : DISPOSITIONS GENERALES A L'ENSEMBLE DES FILIERES

Conformément au principe de parité prévu par l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 un nouveau régime tenant des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) sera appliqué à l'ensemble des agents publics occupant un emploi au sein de la commune qu'ils soient stagiaires ou titulaires et appartenant à l'ensemble des filières et cadres d'emplois énumérés ci-après, selon les règles énumérées ci-après.

Ce régime indemnitaire sera également appliqué aux agents contractuels relevant de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 de la commune.

CRITERES PRIS EN COMPTE POUR L'ATTRIBUTION DU MONTANT INDIVIDUEL

Le montant individuel attribué au titre de l'IFSE, et le cas échéant au titre du CIA, sera librement défini par l'autorité territoriale, par voie d'arrêté individuel, dans la limite des conditions prévues par la présente délibération.

MAINTIEN DU REGIME INDEMNITAIRE ANTERIEUR

Il est décidé, lors de la première application de ce nouveau régime indemnitaire, de maintenir aux agents de la commune le montant indemnitaire mensuel perçu au titre du ou des régimes indemnitaires liés aux fonctions exercées ou au grade détenu et, le cas échéant, aux résultats au titre de l'IFSE et du CIA et ce jusqu'à la date du prochain changement de fonctions de l'agent, sans préjudice du réexamen au vu de l'expérience acquise prévu au 2° de l'article 3 du décret précité.

.../...

Dans l'éventualité où le montant de l'attribution individuelle d'un agent se trouverait diminué du fait de l'application d'une nouvelle réglementation ou par l'effet d'une modification des bornes indiciaires du grade dont il est titulaire, son montant indemnitaire antérieur pourra lui être maintenu en application de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

Les fonctionnaires de la commune pourront également bénéficier des avantages acquis maintenus (tels que la prime de fin d'année), compte tenu des dispositions de l'article 111 de la loi 84-53, sous réserve de leur éligibilité et dans les conditions fixées par les délibérations ayant instauré ces avantages.

MODULATION DU REGIME INDEMNITAIRE DU FAIT DES ABSENCES

Le régime indemnitaire sera maintenu aux agents durant leurs congés annuels ainsi que durant les périodes de congés maternité, pour paternité ou adoption, accident du travail ou maladie professionnelle.

Le régime indemnitaire sera maintenu puis diminué de 1/30^{ème} par jour d'absence à partir du 7^e jour d'absence (soit au-delà d'un délai de carence de 6 jours annuels de congés maladie) et ce pour l'ensemble des agents, titulaires ou non titulaires et uniquement sur la partie I.F.S.E. Toutefois, les règles de calcul du 1/30^{ème} et du délai de carence de 6 jours ne sauraient se substituer aux règles légales de passage en demi-traitement en cas de jours de maladies cumulés sur deux années civiles.

Les agents placés en congés de longue maladie ou longue durée suite à un congé de maladie ordinaire conservent le bénéfice des primes et indemnités qui leur ont été versées durant ce congé.

Pour les agents placés en temps partiel thérapeutique, le régime indemnitaire sera calculé au prorata de la durée effective de service comme le stipule la circulaire du 1^{er} juin 2007 de la DGAFP.

CONDITIONS DE CUMUL

Le régime indemnitaire mis en place par la présente délibération est par principe exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir, à l'exception notamment de celles énumérées par l'arrêté du 27 août 2015, modifié, pris pour l'application de l'article 5 du décret 2014-513 du 20 mai 2014.

Ainsi, ce régime indemnitaire pourra en revanche être cumulé avec :

- l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires (IHTS) prévue par le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002, dans les conditions prévues par la délibération 2016/6 du 4 février 2016.

A partir des règles générales ainsi définies, le régime indemnitaire tenant des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel de la commune s'articulera autour des indemnités suivantes:

ARTICLE 2 : MISE EN PLACE D'UNE INDEMNITE DE FONCTIONS, DE SUJETIONS ET D'EXPERTISE (IFSE)

CADRE GENERAL

Il est instauré au profit des cadres d'emplois ci-après une indemnité de fonctions, de sujétion et d'expertise (IFSE) ayant vocation à valoriser l'ensemble du parcours professionnel des agents.

Cette indemnité repose sur la formalisation de critères professionnels liés aux fonctions exercées d'une part, et sur la prise en compte de l'expérience accumulée d'autre part.

Elle reposera ainsi sur une notion de groupe de fonctions dont le nombre sera défini pour chaque cadre d'emplois concerné sans pouvoir être inférieur à 1, et définis selon les critères suivants:

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

.../...

Son attribution fera l'objet d'un arrêté individuel de l'autorité territoriale notifié à l'agent.

Les agents bénéficiant d'un logement pour nécessité absolue de service bénéficieront de plafonds minorés dans la limite de ceux prévus pour les fonctionnaires des corps de référence de l'Etat.

CONDITIONS DE VERSEMENT

Elle fera l'objet d'un versement mensuel.

CONDITIONS DE REEXAMEN

Le montant annuel versé aux agents fera l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions (changement de groupe de fonctions avec davantage d'encadrement, de technicité ou de sujétions, ou mobilité vers un poste relevant du même groupe de fonctions)
- a minima, tous les 2 ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience professionnelle acquise par l'agent (*cette disposition devrait également être applicable aux emplois fonctionnels à l'issue de la première période de détachement*);
- en cas de changement de grade suite à une promotion.

PRISE EN COMPTE DE L'EXPERIENCE PROFESSIONNELLE DES AGENTS

L'expérience professionnelle des agents sera appréciée au regard :

- De l'acquisition de compétence(s) et la capacité à mettre à profit celle-ci pour soi-même, dans le cadre de ses missions, mais également pour autrui.
- Du parcours professionnel de l'agent au regard notamment du nombre d'années passées sur le type de poste actuellement occupé.
- De la connaissance de l'agent de son poste et de son environnement professionnel.

Cette expérience professionnelle sera appréciée en cas de réexamen de la situation individuelle de chaque agent selon les conditions définies par la présente délibération.

Cette expérience professionnelle pourra également être prise en compte dès l'attribution de l'IFSE dans le montant individuel perçu par chaque agent.

CONDITIONS D'ATTRIBUTION

La répartition des agents au sein des différents groupes de fonctions se fera pour l'ensemble des cadres d'emplois prévues par la présente délibération au regard des critères suivants :

Famille Critères Décret	Sous critères définis
1/ Fonction d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception	Exercice d'une responsabilité managériale (encadrement hiérarchique)
	Exercice d'une responsabilité d'encadrement fonctionnel/ exercice d'une fonction de coordination
	Etendue du périmètre d'actions
2/ Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des missions	Exercice d'une fonction en autonomie
	Diversité des domaines de compétences / mobilisation de compétences complexes et/ou pluridisciplinaires
3/ Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel	Habilitations spécifiques au poste
	Réseau relationnel et partenarial (interne/externe)
	Responsabilité d'équipement et de matériel
	Responsabilité de régie
	Sécurité pour autrui

.../...

Ces critères pourront également servir à opérer des modulations de montants d'IFSE compte tenu de la spécificité de chacun des postes existants au sein de la commune.

Bénéficieront de l'IFSE, dans les conditions et plafonds suivants, les cadres d'emplois énumérés ci-après:

FILIERE ADMINISTRATIVE

Cadre d'emplois des Attachés territoriaux

Les agents de ce cadre d'emplois sont répartis au sein de 2 groupes de fonctions selon la répartition suivante :

Groupe de fonction (N°)	Répartition des fonctions au regard des critères
1	Exercice d'une responsabilité de management supérieur sur l'ensemble des services
2	Exercice d'une responsabilité de management sur un ou plusieurs services et/ou de projets

L'attribution du montant individuel d'IFSE se fera, selon les groupes de fonctions, dans la limite des montants suivants :

Groupes de fonctions	Plafond annuel de l'IFSE
Groupe 1	15 000 €
Groupe 2	14 000 €

Cadre d'emplois des Rédacteurs territoriaux

Les agents de ce cadre d'emplois sont répartis au sein de 2 groupes de fonctions selon la répartition suivante :

Groupe de fonction (N°)	Répartition des fonctions au regard des critères
1	Exercice d'une responsabilité de management intermédiaire
2	Gestion en autonomie de dossiers pluridisciplinaires et/ou complexes

L'attribution du montant individuel d'IFSE se fera, selon les groupes de fonctions, dans la limite des montants suivants:

Groupes de fonctions	Plafond annuel de l'IFSE
Groupe 1	13 000 €
Groupe 2	12 000 €

Cadre d'emplois des Adjoints administratifs territoriaux

Les agents de ce cadre d'emplois sont répartis au sein de 3 groupes de fonctions selon les critères suivants :

.../...

Groupe de fonction (N°)	Répartition des fonctions au regard des critères
1	Exercice d'une fonction de coordination d'équipes pluridisciplinaires
2	Gestion en autonomie de dossiers techniques, gestion d'une régie avec responsabilité pécuniaire importante, gestion de dossiers multiples
3	Exercice d'activités opérationnelles

L'attribution du montant individuel d'IFSE se fera, selon les groupes de fonctions, dans la limite des montants suivants:

Groupes de fonctions	Plafond annuel de l'IFSE
Groupe 1	11 340 €
Groupe 2	10 000 €
Groupe 3	6 000 €

FILIERE SOCIALE

Cadre d'emplois des Educateurs territoriaux de Jeunes Enfants

Les agents de ce cadre d'emplois sont répartis au sein de 1 groupe de fonctions selon les critères suivants :

Groupe de fonction (N°)	Répartition des fonctions au regard des critères
1	Exercice des fonctions relevant du cadre d'emploi (intervenant spécialisé)

L'attribution du montant individuel d'IFSE se fera, selon les groupes de fonctions, dans la limite des montants suivants :

Groupes de fonctions	Plafond annuel de l'IFSE
Groupe 1	13 000 €

Cadre d'emplois des Agents spécialisés territoriaux des écoles maternelles

Les agents de ce cadre d'emplois sont répartis au sein de 1 groupe de fonctions selon les critères suivants :

Groupe de fonction (N°)	Répartition des fonctions au regard des critères
1	Exercice des fonctions relevant du cadre d'emploi (intervenant spécialisé)

.../...

L'attribution du montant individuel d'IFSE se fera, selon les groupes de fonctions, dans la limite des montants suivants :

Groupes de fonctions	Plafond annuel de l'IFSE
Groupe 1	3 000 €

FILIERE MEDICO SOCIALE

Cadre d'emplois des Puéricultrices

Les agents de ce cadre d'emplois sont répartis au sein de 1 groupe de fonctions selon les critères suivants :

Groupe de fonction (N°)	Répartition des fonctions au regard des critères
1	Exercice d'une fonction de management

L'attribution du montant individuel d'IFSE se fera, selon les groupes de fonctions, dans la limite des montants suivants:

Groupes de fonctions	Plafond annuel de l'IFSE
Groupe 1	15 000 €

Cadre d'emplois des Infirmiers Territoriaux en soins généraux

Les agents de ce cadre d'emplois sont répartis au sein de 1 groupe de fonctions selon les critères suivants :

Groupe de fonction (N°)	Répartition des fonctions au regard des critères
1	Exercice d'une fonction de management secondaire

L'attribution du montant individuel d'IFSE se fera, selon les groupes de fonctions, dans la limite des montants suivants:

.../...

Groupes de fonctions	Plafond annuel de l'IFSE
Groupe 1	14 000 €

Cadre d'emplois des Auxiliaires Territoriaux de puériculture

Les agents de ce cadre d'emplois sont répartis au sein de 2 groupes de fonctions selon les critères suivants :

Groupe de fonction (N°)	Répartition des fonctions au regard des critères
1	Exercice d'une fonction en autonomie
2	Exercice d'activités opérationnelles auprès des enfants

L'attribution du montant individuel d'IFSE se fera, selon les groupes de fonctions, dans la limite des montants suivants:

Groupes de fonctions	Plafond annuel de l'IFSE
Groupe 1	6 000 €
Groupe 2	5 000 €

FILIERE CULTURELLE

Cadre d'emplois des Adjoints territoriaux du Patrimoine

Les agents de ce cadre d'emplois sont répartis au sein de 2 groupes de fonctions selon la répartition suivante :

Groupe de fonction (N°)	Répartition des fonctions au regard des critères
1	Exercice d'une fonction d'encadrement de proximité
2	Agent opérationnel

L'attribution du montant individuel d'IFSE se fera, selon les groupes de fonctions, dans la limite des montants suivants :

Groupes de fonctions	Plafond annuel de l'IFSE
Groupe 1	9 000 €
Groupe 2	3 000 €

.../...

FILIERE TECHNIQUE

Cadre d'emplois des agents de maitrise territoriaux

Les agents de ce cadre d'emplois sont répartis au sein de 2 groupes de fonctions selon les critères suivants :

Groupe de fonction (N°)	Répartition des fonctions au regard des critères
1	Exercice d'une fonction de coordination d'une ou plusieurs équipes
2	Gestion d'opération nécessitant une technicité particulière

L'attribution du montant individuel d'IFSE se fera, selon les groupes de fonctions, dans la limite des montants suivants:

Groupes de fonctions	Plafond annuel de l'IFSE
Groupe 1	9 000 €
Groupe 2	8 500 €

Cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux

Les agents de ce cadre d'emplois sont répartis au sein de 3 groupes de fonctions selon les critères suivants :

Groupe de fonction (N°)	Répartition des fonctions au regard des critères
1	Exercice d'une fonction de coordination d'équipes pluridisciplinaires
2	Exercice d'une fonction d'encadrement de proximité
3	Exercice d'une activité opérationnelle ou d'une fonction nécessitant une habilitation spécifique

L'attribution du montant individuel d'IFSE se fera, selon les groupes de fonctions, dans la limite des montants suivants:

.../...

Groupes de fonctions	Plafond annuel de l'IFSE
Groupe 1	11 000 €
Groupe 2	5 000 €
Groupe 3	2 500 €

POUR L'ENSEMBLE DES FILIERES PRECITEES

Les agents assurant des fonctions de régisseurs percevront, pour l'exercice de ces fonctions, une part supplémentaire d'IFSE d'un montant de :

- 110 € pour les régies de recettes d'un montant moyen d'encaisse mensuelle ≤ à 3 000 €
- 120 € pour les régies de recettes d'un montant moyen d'encaisse mensuelle ≤ à 4 600 €
- 140 € pour les régies de recettes d'un montant moyen d'encaisse mensuelle ≤ à 7 600 €
- 160 € pour les régies de recettes d'un montant moyen d'encaisse mensuelle ≤ à 12 200 €
- 200 € pour les régies de recettes d'un montant moyen d'encaisse mensuelle ≤ à 18 000 €
- 320 € pour les régies de recettes d'un montant moyen d'encaisse mensuelle ≤ à 38 000 €
- 410 € pour les régies de recettes d'un montant moyen d'encaisse mensuelle ≤ à 53 000 €

Chaque régie s'appréciera indépendamment l'une de l'autre. Les agents cumulant plusieurs régies percevront les montants correspondants cumulés correspondant à chacune des régies.

ARTICLE 3 : MISE EN PLACE D'UN COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL (CIA)

CADRE GENERAL

Il est instauré au profit des agents un complément indemnitaire annuel (CIA) tenant compte de l'engagement et de la manière de servir:

Le versement de ce complément indemnitaire est laissé à l'appréciation de l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté individuel notifié à l'agent.

CONDITIONS DE VERSEMENT:

Ce complément sera versé, pour l'année en cours, de manière annuelle, lors de la paie du mois de novembre.

PRISE EN COMPTE DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL ET DE LA MANIERE DE SERVIR

L'engagement professionnel et la manière de servir des agents pris en compte pour l'attribution du CIA sont appréciés au regard des critères suivants :

Familles de critères de l'évaluation professionnelle	Critères principaux
Efficacité dans l'emploi et la réalisation des objectifs	<ul style="list-style-type: none"> • Qualité d'exécution des tâches • Disponibilité • Rigueur • Anticipation et initiatives
Compétences professionnelles et techniques	<ul style="list-style-type: none"> • Connaissance de l'environnement de travail, des règles de fonctionnement et des procédures de la collectivité • Compétences techniques et réglementaires liées au poste
Qualités relationnelles	<ul style="list-style-type: none"> • Sens du service public • Respect de la hiérarchie • Capacité à travailler en équipe et à s'intégrer dans un collectif de travail
Capacité d'encadrement ou le cas échéant, à exercer les fonctions d'un niveau supérieur	<ul style="list-style-type: none"> • Aptitude à suivre et évaluer les activités et les agents • Qualité d'écoute et aptitude au maintien de la cohésion d'équipe • Esprit participatif, force de proposition

.../...

Ces critères seront appréciés en lien avec l'entretien d'évaluation professionnelle de l'année N.

CONDITIONS D'ATTRIBUTION

Le CIA pourra être attribué aux agents relevant des cadres d'emplois énumérés ci-après, dans la limite des plafonds suivants, eu égard au groupe de fonctions dont ils relèvent au titre de l'IFSE.

FILIERE ADMINISTRATIVE

Cadre d'emplois des Attachés territoriaux

Groupes de fonctions	Montants maximaux du complément annuel
Groupe 1	1 800 €
Groupe 2	1 600 €

Cadre d'emplois des Rédacteurs territoriaux

Groupes de fonctions	Montants maximaux du complément annuel
Groupe 1	1 296 €
Groupe 2	1 000 €

Cadre d'emplois des Adjoints administratifs territoriaux

Groupes de fonctions	Montants maximaux du complément annuel
Groupe 1	900 €
Groupe 2	800 €
Groupe 3	500 €

FILIERE SOCIALE

Cadre d'emplois des Educateurs territoriaux de Jeunes Enfants

Groupes de fonctions	Montants maximaux du complément annuel
Groupe 1	700 €

Cadre d'emplois des Agents spécialisés territoriaux des écoles maternelles

Groupes de fonctions	Montants maximaux du complément annuel
Groupe 1	200 €

FILIERE SANITAIRE ET SOCIALE

Cadre d'emplois des Puéricultrices

Groupes de fonctions	Montants maximaux du complément annuel
Groupe 1	1 000 €

Cadre d'emplois des Infirmiers en soins généraux

Groupes de fonctions	Montants maximaux du complément annuel
Groupe 1	800 €

Cadre d'emplois des Auxiliaires de Puéricultures

Groupes de fonctions	Montants maximaux du complément annuel
Groupe 1	650 €
Groupe 2	550 €

FILIERE CULTURELLE

Cadre d'emplois des Adjoints Territoriaux du Patrimoine

Groupes de fonctions	Montants maximaux du complément annuel
Groupe 1	600 €
Groupe 2	200 €

FILIERE TECHNIQUE

Cadre d'emplois des Agents de Maîtrise Territoriaux

Groupes de fonctions	Montants maximaux du complément annuel
Groupe 1	600 €
Groupe 2	500 €

Cadre d'emplois des Adjoints Techniques Territoriaux

Groupes de fonctions	Montants maximaux du complément annuel
Groupe 1	400 €
Groupe 2	300 €
Groupe 3	150 €

ARTICLE 4: DATE D'ENTREE EN VIGUEUR

Les présentes dispositions entrent en vigueur à compter du 1^{er} juillet 2016. A préciser pour la filière culturelle qui est concernée par ces dernières modifications.

ARTICLE 5: DISPOSITIONS RELATIVES AU REGIME INDEMNITAIRE EXISTANT

A compter de cette même date, la Prime de fonctions et de résultats (PFR) mis en place au sein de la commune par la délibération 2015/73 en date du 27 novembre 2015 est abrogée.

A compter de cette même date, sont également abrogées pour l'ensemble des cadres d'emplois visés par la présente délibération, l'ensemble des primes de même nature liées aux fonctions et à la manière de servir mises en place antérieurement au sein de la commune, en vertu du principe de parité, par la délibération n° 2015/73 du 27 novembre 2015 à l'exception de celles-visées expressément à l'article 1er.

ARTICLE 6: CREDITS BUDGETAIRES

Les crédits correspondants à ce régime indemnitaire seront prévus et inscrits au budget au chapitre 012 « charges de personnel ».

Pour Copie Conforme,
Le 7 juillet 2020

Le Maire,
Christian BURLE



Maire de Peynier
Christian BURLE

La présente délibération annule et remplace la délibération n°2017-62 en date du 20 septembre 2017.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE PEYNIER

Séance du 6 juillet 2020

Afférents au Conseil Municipal : 23
En exercice : 23
Ayant pris part à la délibération : 21
Date d'affichage : 2 juillet 2020
Date de convocation : 2 juillet 2020

L'an deux mil vingt et le six juillet à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Raymond MALLET, Premier Adjoint.

Présents : Mmes et Mrs les membres du Conseil Municipal en exercice à l'exception de M. Bruno PHILIPPE, excusé, ayant donné pouvoir à M. Stéphane RAPUZZI ; M. Benjamin ANGUILE et Mme Frédérique MARGOGNE, excusés, n'ayant pas donné procuration. Madame Claudia PALUMBO a été élue secrétaire.

N°2020/44 : ACTUALISATION DE LA DELIBERATION CADRE DU REGIME INDEMNITAIRE DE LA COMMUNE DE PEYNIER

Le Maire,

Considérant que les récentes modifications des textes relatifs au régime indemnitaire applicable aux fonctionnaires territoriaux nécessitent d'actualiser la délibération en vigueur,

Considérant qu'il convient de définir le cadre général et le contenu de ce régime indemnitaire filière par filière,

Vu l'avis du Comité technique en date du 19 juin 2020 sur la modification du présent régime indemnitaire,

Propose au Conseil d'adopter les dispositions suivantes :

ARTICLE 1 : DISPOSITIONS GENERALES A L'ENSEMBLE DES FILIERES

A compter du 1^{er} décembre 2015, un nouveau régime indemnitaire sera appliqué à l'ensemble des agents publics occupant un emploi au sein de la commune qu'ils soient stagiaires, titulaires ou non titulaires relevant de l'article 136 de la Loi du 26 janvier 1984 et appartenant à l'ensemble des filières représentées dans la collectivité, selon les règles ci-après :

- Calcul du crédit global

Les montants individuels versés aux agents dans le cadre des indemnités instaurées par la présente délibération, se feront dans la limite d'un crédit global correspondant à la formule suivante : taux moyen annuel (le cas échéant affecté d'un coefficient) X nombre de bénéficiaires.

- Critères pris en compte pour l'attribution du montant individuel

Le montant individuel sera librement défini par l'autorité territoriale, par voie d'arrêté individuel, dans la limite et le respect des conditions prévues par la présente délibération.

Il sera tenu compte :

- De la manière de servir de l'agent évaluée au regard de rapport d'entretien annuel d'évaluation et selon les critères suivants : implication dans la politique de la commune, disponibilité au regard des missions, qualité du service rendu, comportement général, assiduité.
- De la nature de l'emploi occupé : niveau de responsabilité, animation d'une équipe/taille de l'équipe à encadrer, sujétions particulières liées au poste, charges de travail/missions ponctuelles.

- Maintien du régime indemnitaire antérieur

Les fonctionnaires de la commune pourront également bénéficier des avantages acquis maintenus compte tenu des dispositions de l'article 111 de la Loi 84-53, dans les conditions fixées par les délibérations ayant instaurés ces avantages. Il s'agit notamment de la prime de fin d'année, versée annuellement aux agents, sur le bulletin de paye du mois de novembre.

- Modalités de versement

Le montant de l'attribution individuelle de chaque prime sera rapporté au temps de travail effectif de l'agent (temps non complet ou temps partiel).

Sauf dispositions contraires prévues dans la présente délibération, les montants relatifs au régime indemnitaire seront versés mensuellement.

- **Modulation du régime indemnitaire du fait des absences**

Le régime indemnitaire sera maintenu aux agents durant leurs congés annuels ainsi que durant les périodes de congés maternité, pour paternité ou adoption ainsi que dans certains cas de maladie grave (tel que les cancers), les congés maladie suite à des interventions chirurgicales ou encore consécutivement à un accident du travail.

A partir des règles générales ainsi définies, le régime indemnitaire peut être envisagé par filière.

ARTICLE 2 : DISPOSITIONS SPECIFIQUES A LA FILIERE POLICE MUNICIPALE

Indemnités horaires pour travaux supplémentaires : IHTS

Conformément au décret 2002-60 du 14 janvier 2002, ces indemnités sont accordées aux agents appelés à effectuer des heures supplémentaires au-delà de la durée hebdomadaire du travail, sous réserve de la mise en place d'un contrôle de leur réalisation. Peuvent en bénéficier les agents relevant du cadre d'emploi des agents de Police municipale (grades de brigadier-chef principal et de brigadier).

a) **Une Indemnité d'administration et de technicité : I.A.T** instaurée au profit des agents appartenant aux cadres d'emplois et grades suivants, dans la limite énoncée ci-après :

GRADES	EFFECTIF (A)	MONTANT DE REFERENCE * (B)	COEFF (C)	CREDIT GLOBAL (A X B X C)
Brigadier-Chef Principal	1	495,94 €	8	3 967,52
Garde Champêtre Chef	1	475,31 €	4	1 901,24
TOTAL				5 868,76 €

*Actualisés au 1^{er} février 2017, les montants de référence sont indexés sur la valeur du point.

Dans le respect du crédit ouvert pour chaque grade, l'attribution individuelle de l'IAT est modulée par le Maire selon un coefficient un coefficient maximal de 8, pour tenir compte de la manière de servir de l'agent dans l'exercice de ses fonctions.

b) **Une indemnité spéciale mensuelle de fonction :**

(Décret n°97-702 du 31 mai 1997, Décret 2000-45 du 20 janvier 2000 et Décret n°2006-1397 du 17 novembre 2006).

Les agents relevant de cette filière bénéficient de cette indemnité d'un montant maximum de 20% de leur traitement brut soumis à retenue pour pension pour les autres grades (hors supplément familial et indemnité de résidence).

LE CONSEIL MUNICIPAL,
ayant entendu l'exposé du Maire,

VU la loi N°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20

VU la loi N°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment ses articles 88 et 136.

VU le décret N°76-280 et l'arrêté du 18 mars 1976 relatifs à l'indemnité forfaitaire mensuelle et à l'indemnité de sujétions spéciales des auxiliaires de soins et de puériculture

VU le décret N°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée

VU le décret N°91-910 du 6 septembre 1991 relatif à l'indemnité de sujétions spéciales

VU le décret N°92-1030 et l'arrêté du 25 septembre 1992 relatifs à la prime d'encadrement

VU le décret N°92-1031 et l'arrêté du 25 septembre 1992 relatifs à la prime spécifique

VU le décret N°96-552 du 19 juin 1996 relatif à la prime de service des personnels de la filière sanitaire et sociale
VU le décret N°97-702 du 31 mai 1997 relatif à l'indemnité spéciale mensuelle de fonction des agents de police municipale
VU le décret N°97-1223 du 26 décembre 1997 et l'arrêté ministériel du même jour relatifs à l'indemnité d'exercice des missions des personnels de préfecture
VU le décret N°2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires
VU le décret N°2002-61 du 14 janvier 2002 et l'arrêté ministériel du même jour relatifs à l'indemnité d'administration et de technicité
VU le décret N°2002-63 du 14 janvier 2002 fixe le régime des Indemnités Forfaitaires pour Travaux Supplémentaires (IFTS) susceptibles d'être allouées à certains personnels territoriaux, dont le montant de référence est fixé par arrêté ministériel
VU le décret N°2002-1105 du 30 Août 2002 relatif à l'indemnité forfaitaire représentative de sujétions spéciales et de travaux supplémentaires
VU le décret N°2002-1247 du 4 octobre 2002 relatif à l'indemnité représentative de sujétions spéciales et de travaux supplémentaires
VU le décret N°2002-1443 du 9 décembre 2002 relatif à l'indemnité forfaitaire représentative de sujétions et de travaux supplémentaires
VU le décret N°2003-1013 du 23 octobre 2003 modifiant le régime indemnitaire des fonctionnaires territoriaux
VU le décret N°2008-1533 du 22 décembre 2008 relatif à la prime de fonctions et de résultats
VU l'arrêté du 22 décembre 2008 fixant les montants de référence de la prime de fonctions et de résultats
VU l'arrêté du 9 février 2011 fixant les corps et emplois bénéficiant de la prime de fonctions et de résultats.
VU la circulaire du ministère de l'Intérieur en date du 27 septembre 2010 relative à la prime de fonctions et de résultats dans la fonction publique territoriale.

après délibération à l'unanimité des membres présents,

ADOPTE le principe du versement des différentes primes et indemnités dans les conditions exposées ci-dessus.

PRECISE que les crédits afférents au crédit global de chaque prime, déterminés par grade, pourront être modifiés en fonction de l'évolution du tableau des effectifs.

Pour Copie Conforme,
Le 7 juillet 2020

 Le Maire,
Christian BURLE
Le Maire de Peynier
Christian BURLE

La présente délibération annule et remplace la délibération N° 2017/38 en date du 24 mai 2017. Toutefois, il est précisé qu'en l'absence de modification des attributions individuelles, les arrêtés du Maire pris en application de la précédente délibération demeurent en vigueur jusqu'à la prise d'un nouvel arrêté individuel.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE PEYNIER

Séance du 6 juillet 2020

Afférents au Conseil Municipal : 23
En exercice : 23
Ayant pris part à la délibération : 21
Date affichage : 2 juillet 2020
Date de convocation : 2 juillet 2020

L'an deux mil vingt et le six juillet à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Raymond MALLET, Premier Adjoint.

Présents : Mmes et Mrs les membres du Conseil Municipal en exercice à l'exception de M. Bruno PHILIPPE, excusé, ayant donné pouvoir à M. Stéphane RAPUZZI ; M. Benjamin ANGUILLE et Mme Frédérique MARGOGNE, excusés, n'ayant pas donné procuration. Madame Claudia PALUMBO a été élue secrétaire.

N°2020/45 : SUPPRESSION DE POSTES

Monsieur Le Président expose à l'Assemblée :

Trois postes vacants figurent actuellement au tableau du personnel titulaire de la Commune. Il s'agit d'un poste d'Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} classe à temps complet, d'un poste de Gardien-Brigadier à temps complet et d'un poste d'Auxiliaire de Puériculture Principale de 2^{ème} classe à temps complet.

Il y a lieu de procéder à la suppression de deux de ces postes ainsi devenus vacants suite des avancements de grade pour des agents actuellement en fonction (Adjoint administratif Principal 2^{ème} classe et Auxiliaire de puériculture Principale 2^{ème} classe). Concernant le poste de Gardien-Brigadier devenu vacant suite à une mutation de l'agent dans une autre collectivité, il est proposé de le maintenir pour un recrutement futur.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'avis favorable du CTP réuni en séance du 19 juin 2020,

Après avoir entendu Monsieur le Maire, après délibération à l'unanimité des membres présents,

DECIDE de supprimer les deux postes suivants devenus vacants :

- Adjoint administratif Principal 2^{ème} classe à TC
- Auxiliaire de puériculture Principal 2^{ème} classe à TC

MODIFIE le tableau des effectifs de la commune en conséquence tel que joint à la présente délibération.

Pour Copie Conforme,
Le 7 juillet 2020





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE PEYNIER

Séance du 6 juillet 2020

Afférents au Conseil Municipal : 23
En exercice : 23
Ayant pris part à la délibération : 21
Date d'affichage : 2 juillet 2020
Date de convocation : 2 juillet 2020

L'an deux mil vingt et le six juillet à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Raymond MALLET, Premier Adjoint.

Présents : Mmes et Mrs les membres du Conseil Municipal en exercice à l'exception de M. Bruno PHILIPPE, excusé, ayant donné pouvoir à M. Stéphane RAPUZZI ; M. Benjamin ANGUILE et Mme Frédérique MARGOGNE, excusés, n'ayant pas donné procuration. Madame Claudia PALUMBO a été élue secrétaire.

N°2020/46 : TRANSFORMATION DE POSTE POUR AVANCEMENT DE GRADE

Monsieur Le Président expose à l'Assemblée qu'il y a lieu de transformer un poste d'ATSEM 2^{ème} classe à 30H en un poste d'ATSEM 1^{ère} classe à 30H suite à un avancement de grade d'un agent en poste au sein de l'école maternelle.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu Monsieur le Président, après délibération à l'unanimité des membres présents,

DECIDE de transformer un poste d'ATSEM 2^{ème} classe à 30H en un poste d'ATSEM 1^{ère} classe à 30H.

MODIFIE le tableau des effectifs de la commune en conséquence tel que joint à la présente délibération.

Pour Copie Conforme,
Le 7 juillet 2020



Le Maire,
Christian BURLE

**Le Maire de Peynier
Christian BURLE**



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE PEYNIER

Séance du 6 juillet 2020

Afférents au Conseil Municipal : 23
En exercice : 23
Ayant pris part à la délibération : 21
Date affichage : 2 juillet 2020
Date de convocation : 2 juillet 2020

L'an deux mil vingt et le six juillet à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Raymond MALLET, Premier Adjoint.

Présents : Mmes et Mrs les membres du Conseil Municipal en exercice à l'exception de M. Bruno PHILIPPE, excusé, ayant donné pouvoir à M. Stéphane RAPUZZI ; M. Benjamin ANGUILLE et Mme Frédérique MARGOGNE, excusés, n'ayant pas donné procuration. Madame Claudia PALUMBO a été élue secrétaire.

N°2020/47 : CONVENTION AVEC LA METROPOLE POUR L'ENTRETIEN DU PARC DE PERSUASION

Monsieur le Président expose à l'Assemblée que suite à la réalisation du parc de persuasion quartier St Pierre par la Métropole, cette dernière va confier l'entretien de cet espace public, par convention, à la commune. Le coût d'entretien a été estimé par les services métropolitains à 9 565,60 € / an. Cette somme sera donc reversée sur le budget de la commune chaque année.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu Monsieur le Président, à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE la convention de gestion établie entre la Commune et la Métropole relative à l'entretien du parc de persuasion du quartier St Pierre.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Pour Copie Conforme,
Le 7 juillet 2020

Le Maire,
Christian BURLE

Le Maire de Peynier
Christian BURLE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE PEYNIER

Séance du 6 juillet 2020

Afférents au Conseil Municipal : 23
En exercice : 23
Ayant pris part à la délibération : 21
Date d'affichage : 2 juillet 2020
Date de convocation : 2 juillet 2020

L'an deux mil vingt et le six juillet à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Raymond MALLET, Premier Adjoint.

Présents : Mmes et Mrs les membres du Conseil Municipal en exercice à l'exception de M. Bruno PHILIPPE, excusé, ayant donné pouvoir à M. Stéphane RAPUZZI ; M. Benjamin ANGUILE et Mme Frédérique MARGOGNE, excusés, n'ayant pas donné procuration. Madame Claudia PALUMBO a été élue secrétaire.

N°2020/48 : AVENANT N° 3 A LA CONVENTION AVEC LA METROPOLE POUR LA GESTION DE LA ZONE D'ACTIVITE DU VERDALAI

Monsieur le Président expose à l'Assemblée que suite à la décision métropolitaine de supprimer le ramassage des ordures ménagères au sein des zones industrielles de son territoire, il a été mis en évidence une anomalie dans la définition des limites de notre zone d'activités du Verdalaï qui englobait à tort dans son périmètre la zone commerciale privée du forum.

Ainsi, la convention de gestion entre la Métropole et la Commune, fixant les règles de transfert des compétences et les conditions de gestion de la zone d'activités communale doit faire l'objet d'un avenant.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu Monsieur le Président, à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE l'avenant n°3 à la convention de gestion entre la Métropole et la Commune relative à la gestion de la zone d'activités du Verdalaï.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit avenant.

Pour Copie Conforme,
Le 7 juillet 2020

Le Maire,
Christian BURLE

Le Maire de Peynier
Christian BURLE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE PEYNIER

Séance du 6 juillet 2020

Afférents au Conseil Municipal : 23
En exercice : 23
Ayant pris part à la délibération : 21
Date affichage : 2 juillet 2020
Date de convocation : 2 juillet 2020

L'an deux mil vingt et le six juillet à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Raymond MALLET, Premier Adjoint.

Présents : Mmes et Mrs les membres du Conseil Municipal en exercice à l'exception de M. Bruno PHILIPPE, excusé, ayant donné pouvoir à M. Stéphane RAPUZZI ; M. Benjamin ANGUILLE et Mme Frédérique MARGOGNE, excusés, n'ayant pas donné procuration. Madame Claudia PALUMBO a été élue secrétaire.

N°2020/49 : MISE EN ŒUVRE DU DROIT DE PREEMPTION DE LA COMMUNE POUR L'ACQUISITION DE PARCELLES EN ZONE NATURELLE – AN 92-93 ET 94 SISE LES RUIGUIERS

Monsieur le Président expose à l'Assemblée que la commune a été destinataire d'une déclaration d'intention d'aliéner concernant la cession de parcelles, cadastrées AN 92-93-94 lieu-dit Les Ruiguiers, d'une superficie totale de 2,3 ha. et situées en zone naturelle, et à proximité de forêts communales ce qui présente un intérêt en terme de préservation des espaces naturels et de protection contre les incendies de forêts.

Il est donc proposé au Conseil de mettre en œuvre le droit de préemption communal et d'acquérir ces parcelles au prix indiqué à la DIA soit 7 000 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu Monsieur le Président, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE d'exercer son droit de préemption sur les parcelles AN 92-93-94 lieu-dit Les Ruiguiers au prix de 7 000 euros.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces utiles à la régularisation de cette affaire.

SOLLICITE auprès du Conseil Départemental une subvention au taux de 60% pour financer cette acquisition.

APPROUVE le plan de financement de l'opération comme suit :

Dépenses		Recettes	
Montant opération HT	7 000 €	Subvention CD 13 60%	4 200 €
		Autofinancement commune 40 %	2 800 €
TOTAL	7 000 €	TOTAL	7 000 €

Pour Copie Conforme,

Le 7 juillet 2020

Le Maire,

Christian BURLE





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE PEYNIER

Séance du 6 juillet 2020

Afférents au Conseil Municipal : 23
En exercice : 23
Ayant pris part à la délibération : 21
Date d'affichage : 2 juillet 2020
Date de convocation : 2 juillet 2020

L'an deux mil vingt et le six juillet à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Raymond MALLET, Premier Adjoint.

Présents : Mmes et Mrs les membres du Conseil Municipal en exercice à l'exception de M. Bruno PHILIPPE, excusé, ayant donné pouvoir à M. Stéphane RAPUZZI ; M. Benjamin ANGUILLE et Mme Frédérique MARGOGNE, excusés, n'ayant pas donné procuration. Madame Claudia PALUMBO a été élue secrétaire.

N°2020/50 : NOMINATION ET NUMEROTATION DES VOIES LOTISSEMENT CLOS STE ANNE

Monsieur le Président expose à l'Assemblée que suite à la création du lotissement le Clos Saint-Anne, il y a lieu de procéder à la nomination des voies du lotissement ainsi qu'à la numérotation des différents lots.

L'Assistant à Maîtrise d'Ouvrage de la commune dans cette opération a établi un plan détaillé du lotissement qui fait apparaître le nom des différentes voies ainsi que les numéros attribués à chacune des habitations existantes.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu Monsieur le Président, à la majorité des membres présents, dont 1 voix contre (Pascal JUNG)

APPROUVE la nomination des nouvelles voies du Lotissement le Clos Sainte-Anne à savoir :

- Impasse Sainte-Anne
- Impasse Albert Aycard
- Impasse Jean Giono
- Impasse Marcel Pagnol
- Impasse Alphonse Daudet
- Impasse Edmond Rostand

APPROUVE la numérotation des lots tels conformément au plan ci-joint annexé.

Pour Copie Conforme,
Le 7 juillet 2020





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE PEYNIER

Séance du 6 juillet 2020

Afférents au Conseil Municipal : 23
En exercice : 23
Ayant pris part à la délibération : 21
Date affichage : 2 juillet 2020
Date de convocation : 2 juillet 2020

L'an deux mil vingt et le six juillet à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Raymond MALLET, Premier Adjoint.

Présents : Mmes et Mrs les membres du Conseil Municipal en exercice à l'exception de M. Bruno PHILIPPE, excusé, ayant donné pouvoir à M. Stéphane RAPUZZI ; M. Benjamin ANGUILLE et Mme Frédérique MARGOGNE, excusés, n'ayant pas donné procuration. Madame Claudia PALUMBO a été élue secrétaire.

N°2020/51 : AUTORISATION DONNEE AU MAIRE POUR ENTERINER CERTAINS ACTES D'ACQUISITION AUTHENTIQUES

Monsieur le Président expose à l'Assemblée qu'afin de faciliter le règlement administratif de certains dossiers, il y a lieu d'autoriser le Maire à recevoir les actes authentiques réalisés après formalités préalables et relatifs aux acquisitions à l'euro symbolique non recouvrable, aux servitudes à titre gracieux ainsi qu'aux échanges sans soulte.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu Monsieur le Président, à l'unanimité des membres présents,

AUTORISE Mr le Maire à recevoir les actes authentiques réalisés après formalités préalables et relatifs aux acquisitions à l'euro symbolique non recouvrable, aux servitudes à titre gracieux ainsi qu'aux échanges sans soulte.

Pour Copie Conforme,
Le 7 juillet 2020

Le Maire,

Christian BURLE





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE PEYNIER

Séance du 6 juillet 2020

Afférents au Conseil Municipal : 23
En exercice : 23
Ayant pris part à la délibération : 21
Date d'affichage : 2 juillet 2020
Date de convocation : 2 juillet 2020

L'an deux mil vingt et le six juillet à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Raymond MALLET, Premier Adjoint.

Présents : Mmes et Mrs les membres du Conseil Municipal en exercice à l'exception de M. Bruno PHILIPPE, excusé, ayant donné pouvoir à M. Stéphane RAPUZZI ; M. Benjamin ANGUILLE et Mme Frédérique MARGOGNE, excusés, n'ayant pas donné procuration. Madame Claudia PALUMBO a été élue secrétaire.

N°2020/52 : RECTIFICATION D'UNE ERREUR MATERIELLE SUR LE TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL ETABLI A L'ISSUE DU RENOUELEMENT DU CONSEIL MUNICIPAL EN 2020

Monsieur le Président expose à l'Assemblée qu'une erreur matérielle est apparue dans l'établissement du tableau dressé à l'issue de l'élection du Maire et des Adjointes, consécutivement au renouvellement du Conseil Municipal en mars 2020. L'ordre du deuxième et du troisième adjoint a été inversé sur le tableau du Conseil Municipal qui faisait ainsi apparaître deux hommes consécutifs au lieu de respecter l'alternance un homme/une femme.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu Monsieur le Président, à l'unanimité des membres présents,

CONFIRME l'ordre des adjoints au Maire tel qu'il est ressorti de l'élection du Maire et des Adjointes qui s'est déroulée en séance publique le 23 mai 2020 et conformément au PV de l'élection dressé.

CONFIRME que Madame Véronique PECOUL est bien 2^{ème} Adjointe et Monsieur André MAUNIER, 3^{ème} Adjoint.

APPROUVE le tableau du Conseil Municipal tel que annexé à la présente délibération.

Pour Copie Conforme,
Le 7 juillet 2020

Le Maire,
Christian BURLE

Le Maire de Peynier
Christian BURLE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE PEYNIER Séance du 6 juillet 2020

Afférents au Conseil Municipal : 23
En exercice : 23
Ayant pris part à la délibération : 21
Date d'affichage : 2 juillet 2020
Date de convocation : 2 juillet 2020

L'an deux mil vingt et le six juillet à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Raymond MALLET, Premier Adjoint.

Présents : Mmes et Mrs les membres du Conseil Municipal en exercice à l'exception de M. Bruno PHILIPPE, excusé, ayant donné pouvoir à M. Stéphane RAPUZZI ; M. Benjamin ANGUILLE et Mme Frédérique MARGOGNE, excusés, n'ayant pas donné procuration. Madame Claudia PALUMBO a été élue secrétaire.

N°2020/53 : PROJET PUP DEVANCON – PRISE EN CHARGE DE SIX BRANCHEMENTS DANS LE CADRE DU FONDS DE TRAVAUX CONCESSIONS ET DE RENOUELEMENT

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 28 juin 2017, le Conseil Municipal a mis en place un Projet Urbain Partenarial PUP dans l'emprise de l'OAP Devançon sur une partie du périmètre de l'ancien PAE (créé en novembre 2009).

Dans le cadre de la convention de PUP signée avec Madame Sandrine GUITARD, propriétaire de la parcelle cadastrée AK n°57 (numéro avant division), celle-ci devait :

- céder à la Commune 1 022 m² de terrain à l'euro symbolique pour l'élargissement chemin de Pourrachon et la réalisation d'un nouveau chemin communal,
- verser une participation aux équipements publics de 97 669,88 €.

L'emprise de 1 022 m² a été cédée à la Commune et 52 % de la participation versée. Le versement du solde doit s'effectuer prochainement.

Les travaux de réseaux que la Commune doit réaliser au titre de la convention ont quasiment tous été effectués. Les emprises cédées ont été aménagées provisoirement. Il reste cependant 6 branchements à mettre en place dans les emprises publiques : 2 branchements EU et 4 branchements AEP.

Monsieur le Maire rappelle que, dans les différents PUP mis en place par la Commune, prévoyant la création ou le renforcement des réseaux publics, les branchements dans l'emprise du domaine public et jusqu'en limite des parcelles privées ont été systématiquement réalisés dans les mêmes phases de travaux et pris en compte dans le montant des participations. Dans le PUP Devançon, certains de ces branchements ont été faits dans les phases de travaux antérieures (2010 puis 2015). Il en reste 6 pour terminer l'opération.

Ces travaux de réseaux sont désormais de compétence Métropolitaine.

La Commune a la possibilité de demander à la Métropole, leur prise en charge par le fonds de travaux concessionnaires et de renouvellement qui a été mis en place dans l'avenant au contrat d'affermage signé avec la Société Eaux de Marseille, antérieurement aux transferts de compétences. Il reste en effet des crédits disponibles sur ce fonds.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- DIT que dans les travaux de réseaux EU et AEP que doit mettre en place la Commune au titre des équipements publics du PUP, sont inclus tous travaux dans les emprises publiques, y compris les branchements (jusqu'aux tabourets pour l'EU et coffrets compteurs pour l'AEP),
- DIT que les 6 branchements restant à réaliser dans les emprises publiques (2 branchements EU et 4 branchements AEP), pourront être prise en charge par le fonds de travaux concessionnaires et de renouvellement, qui a été mis en place dans l'avenant au contrat d'affermage signé avec la Société Eaux de Marseille, antérieurement aux transferts de compétences à la Métropole,
- SOLLICITE auprès de la Métropole la réalisation de ces travaux dans les meilleurs délais.



Pour Copie Conforme,
Le 7 juillet 2020

Le Maire, Christian BURLE

**Le Maire de Peynier
Christian BURLE**